



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 037
2 avril 2024**

PROCÈS-VERBAL de la trente-septième (37^e) séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi 2 avril 2024, à 19 h 00, en visioconférence, sous la présidence de madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

M^{me} Myriam Vigneault, représentante des parents – District 1 (P)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
M^{me} Karen Lamothe, représentante des parents – District 3 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4 ()
M. Jean-Claude Massé - représentant des parents – District 5 (P)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Vickie Jutras, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(Sans droit de vote)

Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
POSTE VACANT, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel ()
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 14
ABSENCES : 00
TOTAL : 14

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications
M. Simon LAVOIE Directeur du Service des ressources matérielles

ORDRE DU JOUR

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public en date du 26 mars 2024 et la convocation des membres du conseil à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Ouverture de l'assemblée à 19 h 00

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

3. MODIFICATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE – ÉCOLE E

4. ANNULATION DE LA RÉOLUTION DU CA DU 22 SEPTEMBRE 2022 AYANT POUR NUMÉRO 2952/2022 ET AYANT POUR TITRE DÉMOLITION DU PAVILLON ST-ÉDOUARD

5. ÉCOLE SAINTE-MARIE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

6. MODIFICATION DE PROCÉDURE – NOUVEAU NOM ÉCOLE E

7. MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES PRÉVU À L'ARTICLE 21.0.3 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (LCOP)

8. AVIS DE DÉSIGNATION – MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ – PERSONNE ISSUE DU MILIEU COMMUNAUTAIRE, SPORTIF, CULTUREL

Levée de la séance

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

Mme Caroline Dion, représentante des parents d'élèves du programme de musique de l'école Jean-Raimbault exprime le désir du comité que le CSS instaure une continuité et une constance pour les élèves qui passent d'un niveau à l'autre. Elle mentionne toute l'importance de la musique pour la communauté de Drummondville.

3. MODIFICATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE – ÉCOLE E (Dossier de décision – Direction générale)

Considérant les besoins relativement à la construction, à la planification des besoins et à la préparation des différents programmes pour l'ouverture prochaine de la nouvelle école secondaire E, nous avons, en juin 2023, effectué l'ajout d'un poste de direction d'établissement pour l'année 2023-2024.

Nous souhaitons franchir une nouvelle étape dans la mise en place de la structure administrative pour l'école E en ajoutant un poste de gestionnaire d'établissement à la structure 2023-2024 ainsi que deux postes de direction adjointe. Les affectations se feront au printemps afin que ces personnes puissent contribuer rapidement à la préparation de l'entrée en classe 2024-2025.

L'association des directions d'établissement ainsi que l'association des cadres scolaires ont été consultées.

RÉSOLUTION C.A. : 3014 / 2024

CONSIDÉRANT les différents besoins organisationnels identifiés pour l'ouverture prochaine de l'école E ;

CONSIDÉRANT que la structure administrative actuelle ne nous permet pas de répondre à ces nouveaux besoins;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de l'association des cadres scolaires ;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de l'association des directions d'établissements ;

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par M. Frédéric Jutras-Komlosy :

De modifier la structure administrative 2023-2024, en ajoutant deux postes de directions adjointes et un de gestionnaire d'établissement pour répondre aux besoins de l'école E. Ces modifications seront effectives au moment de l'adoption.

**LA PROPOSITION EST
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. ANNULATION DE LA RÉOLUTION DU CA DU 22 SEPTEMBRE 2022 AYANT POUR NUMÉRO 2952/2022 ET AYANT POUR TITRE DÉMOLITION DU PAVILLON ST-ÉDOUARD (Service des ressources matérielles)

Au cours du mois d'août 2022, le Centre de services scolaire a procédé au déménagement du personnel du Service aux entreprises – Centre du Québec de leurs locaux situés au Pavillon St-Édouard (211 rue St-Édouard à Drummondville) vers de nouveaux locaux dans un autre bâtiment.

Au courant du mois de septembre 2022, le Service des ressources matérielles a procédé à une inspection du bâtiment. L'indice de vétusté était de 81,9 %, lui attribuant une cote « E » à ce niveau. Également, les coûts engendrés par un maintien du bâtiment étaient estimés à 2 371 125 \$, cela n'inclut pas les coûts associés à une remise aux normes. Il

s'avérait aussi qu'un réaménagement complet du bâtiment et une remise aux normes nécessiteraient des investissements considérables dépassant la valeur du bâtiment. Tandis qu'une reconstruction du bâtiment coûtait, selon les estimations, 2 893 800 \$.

De plus, la structure actuelle du bâtiment ne permet pas de respecter le Guide de planification immobilière, établissements scolaires primaires, établis par le ministère de l'Éducation.

Il a donc été conclu qu'il était préférable de démolir ledit bâtiment, et ce, malgré les besoins d'espaces.

En date du 26 mars 2024, la Ville de Drummondville a refusé de délivrer un permis au Centre de services scolaire qui lui aurait permis de démolir le bâtiment.

Selon des évaluations effectuées par le Service des ressources matérielles, il a été jugé possible d'effectuer des travaux de maintien et de réaménagement permettant d'accueillir, à court et moyen terme, de la clientèle de la formation générale aux adultes.

RÉSOLUTION C.A. : 3015 / 2024

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration du 22 septembre 2022 ayant pour numéro 2952/2022 et ayant pour titre Démolition du Pavillon St-Édouard ;

CONSIDÉRANT les besoins d'espaces pour la formation générale aux adultes ;

CONSIDÉRANT la mesure de Maintien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la structure actuelle du bâtiment permet d'accueillir, à court et moyen terme, de la clientèle de la formation générale aux adultes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Ghislain Rheault:

D'annuler la résolution du CA du 22 septembre 2022 ayant pour numéro 2952/2022 et ayant pour titre Démolition du Pavillon St-Édouard.

**LA PROPOSITION EST
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES, RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – AMÉNAGEMENT D'UN GYMNASSE À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE (Service des ressources matérielles)

L'école Sainte-Marie (tout comme les autres écoles situées à proximité) du Centre de services scolaire des Chênes ne dispose pas de gymnase. L'ajout d'un gymnase permettrait à l'école d'organiser une plus grande variété d'activités sportives. De plus, ce gymnase serait profitable à la communauté, car ce quartier ne dispose pas d'infrastructure sportive.

RÉSOLUTION C.A. : 3016 / 2024

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes autorise la présentation du projet d'aménagement d'un gymnase à l'école Sainte-Marie au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT que soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire des Chênes à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministère;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes désigne monsieur Lucien Maltais, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles ;

Il est proposé par M. Ugo Martin et appuyé par Mme Vickie Jutras:

D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer les documents relatifs à la demande d'aménagement d'un gymnase à l'école Sainte-Marie dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

**LA PROPOSITION EST
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. MODIFICATION DE LA PROCÉDURE – NOUVEAU NOM POUR L'ÉCOLE E (Dossier de décision – Secrétariat général)

Le cadre organisationnel du Centre de services scolaire des Chênes adopté en décembre dernier prévoit que le nom d'une école fait partie de son acte d'établissement. Celui-ci doit faire l'objet d'une consultation, notamment auprès du comité de parents et du conseil d'établissement concerné. En ce qui concerne la nouvelle école, celle-ci a été identifiée temporairement sous le nom d'école E.

Le même cadre organisationnel prévoit que le conseil d'établissement est le maître d'œuvre de l'opération qui consiste à trouver le nouveau nom et qu'il (le CÉ) choisit le moyen qu'il privilégie pour obtenir deux ou trois suggestions de noms. Dans ce cas-ci, c'est le comité de sélection qui choisira ces derniers.

Conséquemment, voici la façon dont l'école E a procédé, afin de retenir trois noms pour l'établissement.

- Un sondage a été envoyé aux élèves, parents et au personnel de l'école E;
- Un comité de 9 personnes a été formé et en font partie :
 - 3 élèves du Comité provisoire des élèves;
 - 3 parents du Comité consultatif provisoire des parents;
 - 3 membres du personnel de l'école E.

- Les membres du Comité de sélection ont le mandat de choisir, discuter et s'entendre afin de retenir 3 suggestions parmi celles recueillies;
- Le 30 avril prochain, les membres du Comité de sélection présenteront les 3 noms retenus lors de la rencontre des membres du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes;
- Par voie de résolution, le nom de l'école secondaire sera adopté lors de cette rencontre;
- Un communiqué officiel sera envoyé par le Service des communications du CSS des Chênes afin d'informer la population du nom choisi pour l'établissement;

La direction de l'école juge qu'il y a plusieurs avantages, en termes de planification, à trouver le nouveau nom de l'école plus rapidement, ce qui explique cette demande de modification auprès du conseil d'administration.

Le Conseil d'établissement sera formé le 10 juin 2024.

Nous souhaitons donc modifier la procédure pour la désignation de l'école E et procéder à l'adoption de la résolution ci-jointe, laquelle modifie le cadre organisationnel 2023-2024.

RÉSOLUTION C.A. : 3017 / 2024

- CONSIDÉRANT que le cadre organisationnel du Centre de services scolaire des Chênes prévoit que le nom d'une école fait partie de son acte d'établissement;
- CONSIDÉRANT que le cadre organisationnel 2023-2024 a identifié temporairement le nouvel acte d'établissement sous le nom d'école E;
- CONSIDÉRANT que le nom de l'école doit faire l'objet d'une consultation, notamment auprès du comité de parents et du conseil d'établissement concerné;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement est le maître d'œuvre de l'opération qui consiste à trouver le nouveau nom et qu'il (le CÉ) choisit le moyen qu'il privilégie pour obtenir deux ou trois suggestions de noms. Dans ce cas-ci, c'est le Comité de sélection qui choisira ces derniers.
- CONSIDÉRANT la démarche rigoureuse menée par le milieu concerné à cet égard;
- CONSIDÉRANT que pour désigner un nom d'école, il faut nécessairement que l'école ait été établie par le CSS et que l'immeuble existe dans le Plan triennal;
- CONSIDÉRANT que le nom officiel doit être adopté le plus rapidement possible afin de permettre au fournisseur du gouvernement l'installation officielle de la stèle dès la rentrée;
- CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs avantages, en termes de planification, à trouver le nouveau nom de l'école plus rapidement;

Il est proposé par M. Jean-Claude Massé et appuyé par M. Bernard Gagnon :

De permettre la modification de la procédure pour trouver le nom de l'école E et de modifier le cadre organisationnel 2023-2024 lors de l'adoption du nom officiel à la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration, le 30 avril 2024.

**LA PROPOSITION EST
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. ADOPTION – Mise à jour de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes prévues à l'article 21.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) (Direction générale – Dossier de décision)

Les organismes publics doivent se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes est une obligation pour les organismes publics, et ce, en vertu de l'article 21.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP).

La procédure actuellement en vigueur date de 2019. Celle-ci doit faire l'objet d'une mise à jour.

À la suite d'une révision par le Service des ressources matérielles, la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes prévue à l'article 21.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics est prête à être adoptée. Les modifications ont été effectuées en prenant en considération du changement de dénomination du Centre de services scolaire (Commission scolaire des Chênes).

D'autres modifications portent sur les éléments suivants :

- La transmission d'un accusé de réception au plaignant pourra désormais être effectuée dans un délai de trois jours ouvrables plutôt qu'un jour ouvrable (article 3.3);

Auparavant, les conditions relatives à l'intérêt étaient détaillées (article 4.1). Désormais, un texte générique remplace afin d'éviter de créer un cadre contraignant.

RÉSOLUTION C.A. : 3018 / 2024

CONSIDÉRANT que la procédure actuelle pour le traitement des plaintes n'est plus à jour et doit être modifiée en conséquence des Lois et Règlements;

CONSIDÉRANT que les organismes publics doivent avoir une procédure concernant la réception et l'examen des plaintes en vertu de l'article 21.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT que les instances concernées (Service des ressources matérielles) ont entamé la révision de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes prévues à l'article 21.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics ;

Initiales
de la présidente

CONSIDÉRANT que les modifications à ladite Procédure ont été effectuées dans un souci d'efficacité dans les processus contractuels et en prenant en considération la nouvelle dénomination du Centre de services scolaire.

Il est proposé par Mme Nancy Robitaille et appuyé par M. Jean-Claude Massé :

D'ADOPTER la mise à jour de la procédure suivante :

- Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes prévues à l'article 21.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics

**LA PROPOSITION EST
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. AVIS DE DÉSIGNATION – MEMBRE REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ – PERSONNE ISSUE DU MILIEU COMMUNAUTAIRE, SPORTIF OU CULTUREL
(Secrétariat général – Dossier de décision)**

Par voie de résolution, le 12 décembre 2023, Mme Karen Lamothe quittait son siège de membre représentant la communauté pour évoluer à titre de membre parent au district 3 créant ainsi une vacance au poste de membre de la communauté – personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel.

L'article 175.10.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat.

Il fut convenu, qu'à la suite de l'approbation de la validité des candidatures par le secrétaire général, une réunion du comité de gouvernance et d'éthique soit réalisée afin de déterminer quel candidat il recommanderait aux membres du conseil d'administration pour fins d'adoption. Ainsi, à la suite des délibérations, le comité de gouvernance et d'éthique en sont venus à un consensus.

RÉSOLUTION C.A. : 3019 / 2024

CONSIDÉRANT l'article 175.10.1 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule qu'une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat.

CONSIDÉRANT la vacance au poste de membre de la communauté – personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel et qu'une désignation est nécessaire pour la durée non écoulée du mandat, jusqu'en juin 2026;

CONSIDÉRANT la qualité du parcours du candidat recommandé;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du comité de gouvernance et d'éthique de privilégier un profil culturel pour la synergie et les échanges diversifiés du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité;

Il est proposé par M. Frédéric Jutras-Komlosy et appuyé par Mme Isabelle Meilleur de :

DÉSIGNER monsieur Sébastien Leblanc à titre de membre de la communauté – personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel pour la durée non écoulée du mandat, jusqu'en juin 2026.

**LA PROPOSITION EST
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 19, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil d'administration.

Le secrétaire général,

La présidente,

Normand Page

Annie Boileau